

Contribution du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge au respect des droits de l'homme

par Peter Nobel

Les violations des droits de l'homme constituent de plus en plus un sujet de préoccupation dans le monde entier et sont commises non seulement par des gouvernements ou leurs agents, mais aussi par toutes sortes de groupes à différents niveaux: il est donc essentiel qu'une grande organisation humanitaire comme le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge axe ses efforts sur la lutte contre ce fléau. Si elle se dérobe, elle risque d'affaiblir dangereusement son image et, ce qui serait pire encore, d'abandonner un grand nombre de groupes et de communautés parmi les plus vulnérables.

1. Le rôle traditionnel du Mouvement dans le domaine des droits de l'homme

Documents de politique générale et décisions prises lors des réunions internationales du Mouvement

Depuis sa fondation, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge n'a cessé d'agir dans le domaine du droit international. Deux branches du droit international sont au centre des préoccupations du Mouvement: le droit international humanitaire et les droits de l'homme.

Si l'action déployée par le Mouvement dans le domaine du droit international humanitaire a toujours fait partie intégrante de ses activités, ce n'est qu'au cours de ces dix dernières années que la plupart de ses activités relatives aux droits de l'homme ont été identifiées en tant que telles.

Le mandat du Mouvement s'est étendu au fil des années et couvre aujourd'hui à la fois des activités en temps de guerre et en temps de

paix; en outre, si à l'origine il cherchait simplement à alléger les souffrances humaines, le Mouvement vise désormais à les prévenir.

Tout comme l'ensemble de ses activités, l'action déployée par le Mouvement dans le domaine des droits de l'homme est basée sur *les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*. Ce sont les principes d'humanité et d'impartialité qui guident l'action du Mouvement dans ce domaine: il agit, dans un esprit d'humanité, afin de prévenir et d'alléger les souffrances humaines et s'efforce de faire accepter le principe que tous les êtres humains ont la même valeur, afin qu'aucun individu ne soit victime de discrimination.

De tous les documents de politique générale du Mouvement, le plus explicite est celui qui contient sa définition de la paix. Il s'agit là d'une manière «positive» de définir la paix, car elle indique non seulement ce que la paix n'est pas, mais aussi ce qu'elle est. Le but ultime du Mouvement, c'est la création d'un état de paix positive, basé sur la coopération internationale, la juste répartition des ressources et le respect des droits de l'homme. «La Croix-Rouge n'entend pas par paix la simple absence de guerre, mais un processus dynamique de collaboration entre tous les Etats et les peuples, collaboration fondée sur la liberté, l'indépendance, la souveraineté nationale, l'égalité, le respect des droits de l'homme, ainsi que sur une juste et équitable répartition des ressources en vue de satisfaire les besoins des peuples».

Cette définition figure dans le Programme d'action de la Croix-Rouge comme facteur de paix adopté par la Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la Paix (Belgrade, 11-13 juin 1975)¹. Quelques années plus tôt, une résolution importante avait été adoptée par la XXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (Istanbul, 1969): celle-ci déclarait que «l'homme a le droit de jouir d'une paix durable» et que ce but ne peut être atteint que «si les droits de l'homme, tels qu'ils sont énoncés et définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Conventions humanitaires, sont respectés et observés».²

Ces documents ont été suivis, depuis lors, par différentes décisions prises lors de réunions internationales du Mouvement, soulignant le lien entre les droits de l'homme et l'action de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

¹ *Rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sur la Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la paix (Belgrade, 11-12 juin 1975) et Programme d'action de la Croix-Rouge comme facteur de paix* (Edition définitive), LSCR, Genève, 1978, p. 25.

² Résolution XIX, Déclaration d'Istanbul.

C'est ainsi qu'un rapport intitulé «La Croix-Rouge et les droits de l'homme», établi par le CICR en collaboration avec la Fédération, a été présenté au Conseil des Délégués en 1983. Ce document concluait à l'importance des droits de l'homme pour le Mouvement, en particulier dans les domaines où il existe un chevauchement avec le droit international humanitaire, mais notait que l'examen de certains aspects des droits de l'homme devait se poursuivre afin de déterminer leur importance pour le Mouvement.

Pour faire suite aux recommandations du rapport de 1983, la Commission sur la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et la paix a créé un *groupe d'experts sur les droits de l'homme*, chargé d'étudier l'action déjà déployée dans ce domaine par les différentes composantes du Mouvement. Le Conseil des Délégués a adopté en 1989 le rapport établi par ce groupe d'experts sur la base de consultations menées à l'échelle mondiale: celles-ci ont fait apparaître que si toute une palette d'activités sont déployées par le Mouvement dans le domaine des droits de l'homme, seules quelques-unes d'entre elles visent directement à promouvoir le respect des droits de l'homme. Par exemple, dans plus de 80 pour cent des réponses, les activités suivantes ont été citées comme ayant une relation avec les droits de l'homme: cours de sauvetage et de premiers secours, activités récréatives et célébration de la Journée mondiale de la Croix-Rouge!

La variété de ces activités a conduit le groupe d'experts à recommander que le Mouvement attache une attention particulière à quatre types de violations des droits de l'homme: la torture, les disparitions forcées ou involontaires, la discrimination raciale et les mauvais traitements infligés aux enfants. Le groupe n'a cependant pas examiné les méthodes à adopter pour la mise en œuvre de ces mesures, ni le plan d'action à inclure dans les activités des Sociétés nationales.

L'action des différentes composantes du Mouvement

Les activités du CICR relatives aux droits de l'homme sont étroitement liées au droit international humanitaire et au mandat spécial qui est confié à l'institution: les visites aux détenus politiques dans les situations de conflit armé, de troubles intérieurs ou de tensions internes revêtent une importance particulière à cet égard. Ces visites ont un triple but: empêcher que les détenus soient victimes de tortures, d'autres types de mauvais traitements ou de disparitions involontaires; améliorer les conditions matérielles de détention et maintenir les contacts entre les détenus et leur famille.

La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge n'a eu, jusqu'ici, qu'un impact très limité dans le domaine des droits de l'homme. En effet, les activités déployées ont été essentiellement axées sur les réfugiés et l'accent a été mis davantage sur les actions de secours en faveur de ces populations que sur la défense de leurs droits. La Fédération a également apporté son soutien, sur une base ponctuelle, aux initiatives lancées par les Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, notamment dans le domaine de l'enseignement des droits de l'homme.

Les actions entreprises varient selon les pays et les régions et elles ont, jusqu'ici, essentiellement porté sur l'enseignement des droits de l'homme et l'assistance en faveur des réfugiés et des demandeurs d'asile. Là encore, l'accent a été mis sur l'assistance humanitaire aux victimes des violations des droits de l'homme et à leur famille.

Des décisions ont été prises: pourquoi n'a-t-on pas fait davantage?

En dépit des décisions de portée assez considérable qui ont été prises lors des réunions internationales du Mouvement, relativement peu de choses ont été réalisées en termes de mise en œuvre et d'amélioration effective du respect des droits de l'homme pour chaque femme, chaque enfant et chaque homme. Il n'est pas facile de comprendre ou de définir les raisons de cet état de fait. On peut discerner de nombreuses raisons, variées et concomitantes, notamment l'insuffisance des ressources dont disposent les Sociétés nationales et le manque de volonté et d'intérêt de la part de dirigeants. Ce dernier élément peut être attribué soit au sentiment de «non-participation» aux décisions prises par le Mouvement à l'échelon international, soit à l'existence d'autres priorités au niveau local. Le manque de moyens pour la mise en œuvre, c'est-à-dire l'absence d'une concordance de vues quant à la manière dont le Mouvement devrait agir dans le domaine des droits de l'homme, pourrait constituer une autre raison.

2. Contribution du Mouvement au respect des droits de l'homme: nouvelles possibilités et responsabilités

L'importance des droits de l'homme dans un monde en constante évolution

C'est essentiellement depuis la Seconde Guerre mondiale que le droit des droits de l'homme s'est affirmé en tant que branche importante du droit international. Le monde entier avait découvert les atro-

cités commises dans l'Allemagne nazie et dans d'autres pays et se trouvait moins enclin — sous prétexte qu'il s'agissait là uniquement d'une affaire intérieure — à fermer les yeux sur la cruauté des traitements infligés par un Etat à ses ressortissants.

L'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, en 1948, de la Déclaration universelle des droits de l'homme a marqué le début d'un développement rapide du droit international des droits de l'homme. Des règles de portée universelle ont été élaborées au sein du système des Nations Unies et des instruments juridiques des droits de l'homme ont été établis à l'échelon régional en Afrique, en Europe et en Amérique. Alors que les instruments initiaux portaient sur un large ensemble de droits, les traités régionaux ont eu jusqu'ici plutôt tendance à se concentrer soit sur des thèmes spécifiques, tels que la torture, le génocide et la discrimination raciale, soit sur des groupes particuliers, tels que les réfugiés, les femmes ou les enfants.

Les premiers documents des droits de l'homme se débattaient avec les disparités et les similitudes existant entre, d'une part, les droits politiques et civils (appelés les droits de l'homme de la première génération) et, d'autre part, les droits économiques, sociaux et culturels (les droits de la deuxième génération). La situation a évolué récemment et la discussion tourne désormais autour de l'opposition entre droits individuels et droits collectifs dans des domaines tels que le droit à la paix, le droit au développement et même le droit à un environnement protégé (la troisième génération des droits de l'homme).

Les changements intervenus dans la situation internationale, notamment depuis la fin de la guerre froide, ont provoqué au sein des gouvernements du monde entier un surcroît exceptionnel d'intérêt envers le respect des droits de l'homme. C'est ainsi que les droits de l'homme et leur respect figurent désormais parmi les premières priorités de la communauté internationale. La plupart des gouvernements du Tiers Monde semblent chercher à être reconnus comme étant respectueux des droits de l'homme — ceci s'applique même à des gouvernements dont on sait pourtant qu'ils violent les droits de l'homme et les libertés fondamentales de l'individu.

L'évolution de la situation internationale signifie également que les questions des droits de l'homme, perçues dans le passé comme politiquement très délicates, ne sont plus déterminantes dans le jeu politique auquel se livrent l'Est et l'Ouest, le Nord et le Sud. Au contraire, un rôle important a été conféré aux droits de l'homme dans le contexte des efforts visant à améliorer les conditions de vie de tous les peuples du monde en luttant contre les régimes totalitaires et corrompus. Comme toujours, ce nouveau rôle imparti aux droits de l'homme est

utilisé par certains acteurs, sur la scène internationale, pour atteindre leurs propres visées: ce fait doit être pris en compte si nous voulons pouvoir travailler «à contre courant», c'est-à-dire en faveur des populations les plus vulnérables dans le monde entier.

Les activités en faveur des droits de l'homme ont donc de l'importance pour le Mouvement, tant dans son rôle traditionnel que dans le développement de ses activités, car il s'agit de répondre à de nouveaux besoins et de saisir de nouvelles opportunités. Le rapport établi en 1989 par le groupe d'experts, ainsi que les recommandations qu'il contient, reposent sur ce qu'était alors l'état du monde. Aujourd'hui, le climat international évoluant sans cesse, il est nécessaire de procéder à un nouvel examen de ces recommandations et d'envisager d'en établir de nouvelles, car d'autres possibilités se présentent.

Importance accordée aux droits de l'homme dans des documents récents du Mouvement

L'importance nouvelle qui est accordée aux droits de l'homme au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge se reflète dans le mandat, tel qu'il a été révisé, de la Commission sur la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et la paix.³ Le mandat de la Commission inclut en effet plusieurs tâches dans le domaine des droits de l'homme, et porte notamment sur l'augmentation de la contribution du Mouvement au respect des droits des minorités, des réfugiés, des femmes et des enfants, ainsi que sur la prévention de la discrimination raciale, de la torture, des exécutions sommaires et des disparitions involontaires.

Pour la Fédération et les Sociétés nationales, le Plan de travail relatif à la Stratégie pour les années 90, tel qu'il a été actualisé au printemps 1992,⁴ définit clairement les responsabilités: il s'agit non seulement d'intervenir auprès des groupes les plus vulnérables, mais aussi de prendre position en leur faveur. Jamais encore le rôle des Sociétés nationales et de la Fédération en matière de défense des droits des plus vulnérables n'avait été souligné à ce point — ceci permet de déceler un engagement à plus long terme et de caractère davantage préventif.

³ Conseil des Délégués, Résolution 3.

⁴ *Plan de travail relatif à la Stratégie pour les années 90. Actualisation 1992*, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève, 1992, pp. 11-12.

3. Différents types d'activités contribuant au respect des droits de l'homme

Le rôle traditionnel que joue encore aujourd'hui le Mouvement à l'égard des droits de l'homme, bien qu'il ait été modifié ces dernières années, ne comporte toujours pas d'indications spécifiques quant à la manière dont le Mouvement devrait agir dans ce domaine. Avant d'aborder ce point, nous examinerons différents types d'activités touchant aux droits de l'homme et nous chercherons à définir les domaines des droits de l'homme qui pourraient revêtir de l'importance pour le Mouvement.

Qu'est-ce que l'action en faveur des droits de l'homme?

L'action en faveur des droits de l'homme peut avoir un caractère à long ou à court terme et elle peut inclure quatre types d'activités: mesures destinées à prévenir les violations des droits de l'homme; mesures visant à faire cesser de telles violations; assistance humanitaire en faveur des victimes de violations des droits de l'homme, ainsi que de leur famille; sanctions à l'encontre des auteurs de violations des droits de l'homme. Cette liste n'est absolument pas exhaustive.

Il est inévitable qu'il y ait des chevauchements entre ces différentes catégories d'activités, notamment entre celles qui sont destinées à prévenir les violations et celles qui visent à les faire cesser.

Prévenir les violations des droits de l'homme

Les mesures qui sont destinées à prévenir les violations des droits de l'homme poursuivent un objectif à long terme: modifier la situation de telle sorte que les violations cessent au terme d'une longue période, grâce aux activités visant à supprimer les causes qui sont à l'origine du problème.

Un effet à long terme peut être obtenu en *enseignant les droits de l'homme* à toute une gamme de groupes-cibles: ainsi, en effet, les règles seront connues à la fois de ceux qui ont la responsabilité de les mettre en œuvre et de ceux qu'elles sont censées protéger. Parmi les groupes-cibles figureront notamment les fonctionnaires d'Etat, les officiers des forces armées, les maîtres d'école, ainsi que les représentants des autorités locales, des minorités et d'autres groupes vulnérables. Les personnes travaillant dans le domaine «parajuridique», les avocats et les juges bénéficieront d'une formation spéciale. Différents types de campagnes d'information chercheront à atteindre le grand public.

Les efforts visant à modifier la *législation nationale* afin de promouvoir les droits de l'homme et de prévenir les violations constituent, eux aussi, une œuvre de longue haleine; il en va de même pour l'action déployée en vue de modifier et développer le droit international des droits de l'homme.

Bien souvent, des changements structurels sont nécessaires si l'on veut pouvoir prévenir les violations des droits de l'homme: il peut être nécessaire, par exemple, de réviser le système juridique d'un pays ou de remanier le budget de l'Etat, les fonds initialement alloués à la défense et à l'armement étant affectés à la santé. Nous citerons aussi à titre d'exemple l'aide juridique permettant de garantir l'accès aux tribunaux, ainsi que le matériel d'information spécialement destiné à être distribué à des groupes-cibles.

Hormis ces efforts sur le plan académique ou législatif, on ne saurait évidemment passer sous silence le travail concret réalisé sur le terrain, lequel constitue finalement l'essentiel de ce que le Mouvement peut apporter: en ouvrant des foyers d'accueil pour les enfants de la rue, par exemple, une Société nationale contribue à prévenir les nombreux abus dont sont victimes ces enfants et, par là, les violations des droits de l'homme.

Faire cesser les violations des droits de l'homme

Dans le but de faire cesser les violations des droits de l'homme, *Amnesty International* et d'autres organisations *recueillent des informations sur ces pratiques et publient les informations obtenues*. Ces informations sont également utilisées pour condamner les pratiques employées par certains gouvernements ou par d'autres autorités. Ces activités ont essentiellement un caractère à court terme.

Les activités que le CICR déploie «confidentiellement» en faveur des détenus politiques appartiennent également à la catégorie des actions à court terme. D'autres méthodes doivent être envisagées, comme notamment l'établissement de rapports sur la situation des droits de l'homme et les pressions diplomatiques.

Assistance humanitaire en faveur des victimes et leur famille

De nombreuses autres activités relèvent de l'assistance humanitaire: leur but consiste à aider les personnes qui sont, ou ont été, victimes de violations des droits de l'homme. Dans de nombreux cas, la famille des victimes bénéficie également d'une assistance.

Une grande partie des activités touchant aux droits de l'homme qui sont aujourd'hui déployées par le Mouvement appartiennent à cette

catégorie: il s'agit notamment de la recherche de personnes, de la transmission de messages de la Croix-Rouge, de l'octroi d'une aide financière aux familles des victimes, de la distribution de secours en nature dans les prisons et de la mise en place de services de santé pour les populations rurales.

Sanctions à l'encontre des auteurs de violations des droits de l'homme

Les sanctions à l'encontre des auteurs de violations des droits de l'homme peuvent être imposées soit par des tribunaux internationaux ou régionaux, soit par des organes judiciaires nationaux ou spéciaux.

L'imposition de sanctions telles qu'un embargo économique (ou même une action militaire) peut être décidée de manière multilatérale au sein de différentes organisations intergouvernementales comme les Nations Unies. On a vu se dessiner récemment, parmi les principaux gouvernements donateurs du Nord, une tendance qui fait l'objet de violentes polémiques, consistant à établir un lien entre l'aide au développement et le «palmarès» du gouvernement bénéficiaire dans le domaine des droits de l'homme.

4. Le rôle de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge: prévenir les violations des droits de l'homme intervenant pour défendre la cause des plus vulnérables

Défendre la cause des plus vulnérables

Comme nous l'avons dit plus haut, c'est l'assistance humanitaire en faveur des victimes de violations qui constitue l'essentiel de l'action des différentes composantes du Mouvement dans le domaine des droits de l'homme. Ces activités revêtent une grande importance pour les victimes et elles devraient être développées plus encore à l'avenir, conformément aux lignes directrices définies dans le Plan de travail relatif à la Stratégie pour les années 90.

Il demeure cependant également nécessaire que le Mouvement s'engage activement dans les actions de prévention des violations, en application du concept de «contribution au respect des droits de l'homme»: cela fait partie du mandat confié à la Commission sur la paix. Le Mouvement a la responsabilité d'œuvrer en faveur de changements à long terme, et non pas seulement de poursuivre des objectifs à court terme. Les Sociétés nationales et la Fédération devraient chercher, en

défendant la cause des plus vulnérables, à obtenir une amélioration durable de leur situation.

Cela signifie que la Société nationale, dans chaque pays, devrait prendre les mesures nécessaires pour inciter le gouvernement à assumer ses responsabilités, dans le respect du droit international et des normes humanitaires et dans l'intérêt des membres les plus vulnérables de la société. En fonction du problème et des droits dont il s'agit, cette responsabilité pourrait consister à faire tout d'abord cesser les violations et, ensuite, à faire en sorte qu'elles ne se reproduisent plus. La Société nationale a également le devoir d'influencer l'opinion publique pour la gagner à la cause des plus vulnérables. Ici encore, les méthodes et les moyens employés dépendront de l'environnement culturel et politique, ainsi que du soutien reçu de la Fédération et des autres Sociétés nationales.

L'action entreprise en faveur d'un groupe vulnérable devrait être basée sur les droits de celui-ci, ce qui permet de mettre l'accent sur le respect qui est dû à chaque individu et évite de paraître «faire la charité». Le respect envers les personnes vulnérables et leurs droits sera encore renforcé, par la suite, à travers l'activité que la Société nationale réalisera avec le groupe concerné.

Le rôle des Sociétés nationales

Ce sont des rôles différents qu'auraient à jouer les différentes composantes du Mouvement pour contribuer au respect des droits de l'homme. La responsabilité principale incombera invariablement à chaque Société nationale et découlera des activités réalisées avec les groupes vulnérables eux-mêmes. Il faudrait que la Société nationale tienne toujours compte de la situation des droits de l'homme pour déterminer quels sont les groupes les plus vulnérables dans son pays et elle devra défendre activement leur cause. Tant la Fédération que les autres Sociétés nationales ont la responsabilité de soutenir ces efforts.

Le CICR continuera à jouer un rôle important dans les situations délicates et dangereuses, mais il devrait trouver de nouvelles modalités pour collaborer plus étroitement avec la Société nationale concernée.

Le rôle de la Fédération, du CICR et de l'Institut Henry-Dunant

L'action engagée localement en faveur des droits de l'homme devrait être complétée et renforcée au niveau international par la mise à disposition d'informations et de savoir-faire, ainsi que grâce à une action concertée, définie lors de différentes réunions internationales. Les Sociétés nationales auront besoin d'un appui sous forme d'évaluation,

d'idées quant aux méthodes et moyens à adopter, de compilation d'informations sur l'ampleur de certains problèmes, etc. La responsabilité d'apporter ce genre d'appui incombera probablement à la Fédération, qui agira en collaboration avec le CICR et l'Institut Henry-Dunant.

La Fédération et le CICR devraient également examiner la possibilité d'assumer une autre responsabilité: faire en sorte que le Mouvement joue un rôle plus actif dans différentes enceintes internationales, afin de chercher à influencer les décisions des Nations Unies ainsi que d'autres organisations gouvernementales sur des points en rapport avec les activités de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Ce «lobbying» international préparerait ainsi le terrain pour les efforts déployés ensuite à l'échelon local par les Sociétés nationales.

Une autre dimension à prendre en compte si l'on veut accroître le rôle joué par le Mouvement dans le domaine des droits de l'homme serait la possibilité d'une collaboration à l'échelon régional entre les différentes Sociétés nationales. Diverses informations concernant de nouvelles possibilités, les méthodes à adopter ou l'expérience acquise pourraient fort bien être partagées avec des Sociétés nationales qui ont à résoudre des problèmes de même nature.

Quels domaines des droits de l'homme devraient constituer une priorité pour le Mouvement?

Les plus vulnérables

Les décisions prises dans le passé par le Mouvement, notamment les recommandations du Groupe d'experts de 1989 et le mandat de la Commission sur la paix, visent plus particulièrement certains domaines des droits de l'homme et les droits de certains groupes. Cependant, ce sont les groupes les plus vulnérables de chaque société qui doivent constituer les groupes-cibles, tant pour la Fédération que pour les Sociétés nationales. Or, ces groupes varient évidemment de pays à pays. Il incombe à chaque Société nationale de défendre leur cause: ainsi, ce sont les droits de l'homme les plus menacés dans les différents groupes qui constitueront la préoccupation et la priorité de chacune des Sociétés nationales.

Les droits de certains groupes

Le domaine des droits de l'homme en général et les droits de certains groupes en particulier devraient être pris en compte au moment de fixer ou de réviser les priorités et les activités de chaque Société

nationale conformément au Plan de travail relatif à la Stratégie pour les années 90.

Les enfants devraient toujours, jusqu'à preuve du contraire, être considérés potentiellement comme l'un des groupes les plus vulnérables; leur incapacité à évaluer leurs propres droits est un facteur important à prendre en considération.

Les réfugiés et les demandeurs d'asile, ainsi que les personnes déplacées, devraient également être considérés comme appartenant aux groupes les plus vulnérables, jusqu'à ce qu'une comparaison avec la situation d'autres groupes ne vienne prouver le contraire.

Les femmes et les minorités constituent potentiellement des groupes vulnérables, mais leur situation varie de pays à pays et leur vulnérabilité doit être également évaluée par rapport à celle d'autres groupes.

De toute façon, les droits spécifiques de chacun de ces groupes nécessiteraient d'être examinés par la Commission sur la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et la paix lors de ses travaux futurs sur le rôle du Mouvement dans la promotion des droits de l'homme.

Les droits fondamentaux de l'individu

Le racisme et les flambées de racisme devraient toujours se trouver au premier plan des préoccupations du Mouvement. Les personnes en butte au racisme constituent toujours l'un des groupes les plus vulnérables de toute société. Les actions de soutien lancées en leur faveur peuvent être destinées au grand public et/ou au gouvernement, selon la manière dont le racisme se manifeste.

Dans les pays qui connaissent la torture, les exécutions sommaires et les disparitions involontaires, ce sont évidemment les victimes de ces violations si flagrantes des droits de l'homme que l'on qualifiera de «groupe le plus vulnérable». Les auteurs de ces violations peuvent être des agents du gouvernement ou d'autres autorités. Les conditions locales déterminent la portée que peut avoir l'action d'une Société nationale dans ce type de situation. Un mandat spécial a cependant été confié au CICR qui jouit donc de certaines possibilités d'action en cas de violations flagrantes des droits de l'homme. La responsabilité de la Société nationale envers ce groupe de personnes vulnérables pourrait par conséquent se limiter à rester en contact avec le CICR et à soutenir ses activités.

Droits économiques et sociaux

Les segments les plus pauvres de la population ont déjà été reconnus par la plupart des Sociétés nationales comme constituant le groupe le

plus vulnérable: l'action engagée devrait naturellement inclure des appels en vue d'améliorer la réalisation des droits économiques et sociaux pertinents.

Ainsi, les activités traditionnelles des Sociétés nationales et de la Fédération sont axées sur la santé et portent notamment sur les soins de santé primaires, l'hygiène et la nutrition, ainsi que sur les conditions de vie des personnes les plus démunies. Récemment, de nombreuses Sociétés nationales ont entrepris des activités en faveur des personnes séropositives ou malades du SIDA. Ces activités sont liées à certains aspects des droits économiques et sociaux, tels que le droit à la santé, le droit à jouir de conditions de vie adéquates et le droit de recevoir une éducation de base.

Cependant, le Mouvement n'a toujours pas examiné la possibilité de soulever des questions relatives aux droits de l'homme dans des domaines où les Sociétés nationales et la Fédération ont acquis une expérience et une expertise particulières. De toute façon, il serait nécessaire d'établir des lignes directrices à cet égard.

Le monde d'aujourd'hui évolue rapidement, lance de nouveaux défis et offre de nouvelles possibilités. Ceux qui seront incapables de relever ces défis devront se retirer du théâtre des opérations et ceux qui ne sauront pas tirer parti des nouvelles possibilités passeront à côté d'une chance unique.

Peter Nobel

Peter Nobel, docteur *honoris causa* en droit, est secrétaire général de la Croix-Rouge suédoise depuis juillet 1991. En 1992, il a également été nommé président de la sous-commission «droits de l'homme» de la Commission sur la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et la paix. Il avait occupé auparavant le poste de médiateur contre la discrimination ethnique et travaillé pendant de nombreuses années comme avocat, traitant de problèmes relatifs aux réfugiés. Il continue occasionnellement à remplir le rôle d'expert dans ce domaine, sur le plan international. Il a publié des ouvrages et donné des conférences sur des sujets tels que les droits de l'homme et les lois sur les réfugiés.

M. Nobel est consultant auprès de l'Institut scandinave d'études africaines à Uppsala. Il est membre du Conseil de l'Institut international de droit humanitaire de San Remo et du Conseil de la Fondation européenne des droits de l'homme à Amsterdam/Londres.